

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 28 JANVIER 2015

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur François TERRIER, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Yoann JAUNY, Monsieur Hadrien PICQ, , Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents avec procuration : Monsieur Paul MARTIN (pouvoir à Monsieur Bruno POLLET)

Était absent : Monsieur Cédric MEILLEUR

Secrétaire de séance : Monsieur François TERRIER

Point 1- Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Arlysère : PETR Arlysère – Adhésion de la Communauté de Communes du Beaufortain

Notre commune est membre de la Communauté de Communes du Beaufortain et adhérente du Syndicat mixte ouvert Arlysère.

Les Conseils Syndicaux du Syndicat Arlysère et du SIVU SCOT, par délibérations en date du 19 novembre dernier, puis le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaufortain par délibération du 22 décembre dernier, se sont prononcés favorablement pour :

- la création du Syndicat mixte fermé « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Arlysère – PETR Arlysère » regroupant les 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly) à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- la dissolution du Syndicat mixte ouvert Arlysère au 30 juin 2015 avec transfert des compétences, du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère ;
- la dissolution du Syndicat SIVU SCOT au 30 juin 2015 avec transfert de la compétence de l'actif et du passif au PETR Arlysère.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) - tel que l'a prévu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) - est un Syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes).

Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlysère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 Communautés de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlysère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Ainsi, les statuts du PETR Arlysère (jointés en annexe) prévoient :

L'objet du PETR Arlysère :

1. Élaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial.
Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlysère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.
2. Être le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'État, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).

3. Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
5. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
6. Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
7. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
8. Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.
En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
 - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
 - Élaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
9. En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville*).

Le Conseil Syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres. Chaque Communauté de Communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges : la Co.RAL disposera de 36 sièges, la CCHCS de 18 sièges, la CCB de 11 sièges et Com'Arly de 9 sièges.

Le PETR Arlysère sera doté :

- **d'une Conférence des Maires qui sera réunie au moins une fois par an à laquelle le projet de territoire est soumis,**
- **d'un Conseil de Développement Territorial regroupant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil de Développement sera lui aussi consulté sur les principales orientations du Pôle.**

La répartition des contributions des collectivités adhérentes aux dépenses à caractère général est prévue comme suit : Co.RAL : 66 % ; CCHCS : 13 % ; CCB : 13 % ; Com'Arly : 8 %.

Comme le prévoit l'article L.5214-27, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat est subordonnée à l'accord des 2/3 des Conseils municipaux des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse (majorité qualifiée).

Il appartient donc à notre Commune de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Beaufortain au PETR Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Communauté de Communes du Beaufortain à ce PETR Arlysère ;**
- **approuve les statuts du PETR Arlysère joints en annexe ;**
- **demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015.**

La Commune de Villard sur Doron est membre du Syndicat Arlysère, Syndicat mixte à la carte, créé par arrêté préfectoral du 30 juin 1999, puis modifié par arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2000, 23 mai 2002, 24 novembre 2003, 1^{er} février 2005, 11 octobre 2007, 17 février 2009, 26 février 2010 et 10 septembre 2012.

Ce Syndicat regroupe actuellement :

- les **4 Communautés de Communes** du territoire : la Co.RAL, Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la CCHCS, Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, la CCB, Communauté de Communes du Beaufortain et Com'Arly, Communauté de Communes du Haut Val d'Arly,
- les **39 Communes du territoire** : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, composant le premier collège, et le **Département de la Savoie**, composant le deuxième collège.

Il a pour **objet** :

- la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'État ou l'Europe,
- les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de favoriser la mise en œuvre du SCoT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat assure également les missions ci-après :

- Contrats territoriaux :

Le Syndicat exerce en lieu et place des 4 Communautés de Communes du territoire l'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le Département, la Région, l'État, l'Europe (CTS, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

- Transport :

Le Syndicat exerce avec les collectivités Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Communes de Beaufort, Bonvillard, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Giettaz, Montaille, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Queige, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et le Département de la Savoie) la compétence « transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...),
- coordonner les services que les AOT en place organisent,
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers,
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

- Développement économique :

Le Syndicat assure avec les collectivités membres du 1^{er} collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCoT Arlysère,
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

- Services mutualisés et actions transversales :

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1^{er} collège la participation aux frais du secours hélicoptère de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville).

Vu la délibération précédente portant sur le principe de la création d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) sur le territoire d'Arlyère qui assurera l'ensemble de ces compétences à compter du 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Communauté de Communes, il convient d'engager la dissolution du Syndicat Arlyère.

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Syndicat Arlyère, il appartient à notre commune de se prononcer à son tour sur cette dissolution et sur ses conditions.

Les conditions de dissolution seront établies comme suit :

- Le personnel du Syndicat Arlyère sera transféré au PETR Arlyère à la création de ce dernier.
- L'ensemble de l'actif et du passif sera intégralement transféré au PETR Arlyère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***se prononce favorablement sur la dissolution d'Arlyère au 30 juin 2015 ;***
- ***se prononce favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlyère) ;***
- ***demande à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlyère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.***

Point 3 – Renouvellement de la convention de contrôle en matière d'urbanisme avec Arlyère

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de Arlyère auprès de la commune pour ce qui concerne les contrôles réglementaires de conformité en matière de droit des sols.

Les interventions se font à la demande au tarif de 300 € TTC la journée de technicien.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et il convient de la renouveler pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de contrôles réglementaires en droit des sols d'Arlyère auprès de la commune et toutes les pièces se rapportant au dossier***

Point 4 – Avis sur le Pan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Généraux ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement.

Ce plan est un outil plus que nécessaire dans l'organisation de la pratique de la randonnée sur notre territoire car il garantit un appui juridique et permet aussi de bénéficier de subventions pour les investissements sur les itinéraires inscrits.

Il rappelle qu'en Savoie le PDIPR a d'abord été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui, il n'est plus totalement en adéquation avec la réalité (sentiers abandonnés ou plus entretenus) et le Conseil Général a procédé à sa mise à jour par délibération du 4 février 2013.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui avec les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après étude des documents, le Conseil Municipal :

- ***Accepte le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte jointe en annexe***
- ***Accepte d'accompagner la Communauté de Communes du Beaufortain, compétente en matière de randonnée, dans la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, telles que transmises par le Département.***

Point 5- Renouveaulement de la convention de mise à disposition du personnel de police municipale de Hauteluce lors des Jeux aériens 2015

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la mairie d'Hauteluce mettra à disposition de la commune de Villard-sur-Doron du personnel de Police Municipale pour assurer la sécurité lors de la manifestation des Jeux Aériens qui se déroulera le 28 et le 29 mars 2015.

Cette mise à disposition requiert une convention de mise à disposition de personnel entre les deux communes

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point 6 – Vente d'un abribus

La commune a diffusé une annonce ouverte à tous pour céder un abribus au plus offrant.

L'offre la plus haute a été proposée pour un montant de 80€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte la vente de cet abribus pour un montant de 80€**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure cette vente et à signer tous les documents nécessaires**

Point 7-Tarifs de la bibliothèque 2015

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur les tarifs de la Bibliothèque pour 2015.

Dans un but d'harmonisation des tarifs au niveau intercommunal, il convient de modifier ces tarifs de la manière suivante :

Inscription annuelle à la Bibliothèque – harmonisation cantonale	Tarifs 2015
Jeune jusqu'à 16 ans	gratuit
Adulte seul	7.50 €
famille	11.50€
1 semaine vacancier	4.00 €
2 semaines vacanciers	6.50€
Saisonnier	16.50€

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de la bibliothèque pour 2015.

Point 8- Demande au titre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs

Monsieur le Maire rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques est applicable sur la commune depuis septembre 2013.

Ce PPR a pour objectif de recenser les risques naturels, de définir les zones impactées et de déterminer les obligations en matière d'urbanisme à mettre en œuvre sur certains secteurs.

Dans le cadre de l'application de ce PPR, le bâtiment A des Alpages de Bisanne situé à Bisanne 1500 s'est révélé être impacté par un risque d'avalanche. Afin de réduire la vulnérabilité du bâtiment et en conformité

avec les orientations du PPR, la copropriété a décidé de créer une tourne visant à dévier l'écoulement de l'avalanche.

Ce type d'investissement visant à mettre en place des mesures de protections peut être aidé financièrement par le Fonds National de Prévention des Risques Majeurs à hauteur de 40% de la dépense HT mais sous réserve que ce soit une collectivité qui soit maître d'ouvrage.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte que la Mairie de Villard sur Doron soit maître d'ouvrage du projet**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du FPRNM à hauteur de 40% et de signer les documents nécessaires à cette aide**
- **Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention permettant la prise en charge financière des travaux par la copropriété (hors subvention)**

Point 9 – Engagement des dépenses 2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé l'inscription de crédits d'investissement à payer par anticipation avant le vote du budget 2015 selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément au texte applicable, le Conseil Municipal à 13 voix pour – 1 abstention accepte l'inscription des crédits d'investissements suivants (inférieurs à 25% du montant budgétisé au montant d'investissement) :

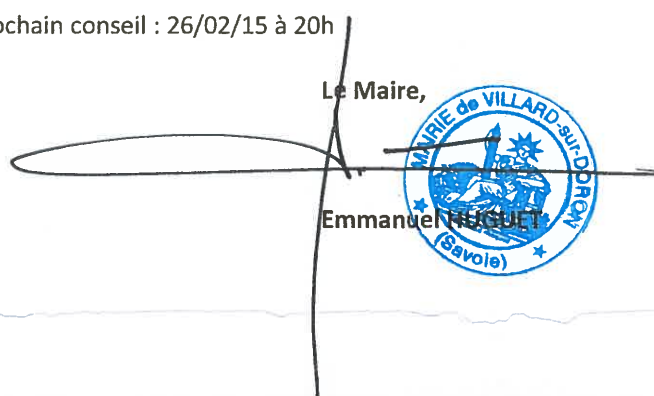
Crédits inscrits lors de la délibération du 4 décembre 2014	Acquisition d'un utilitaire	33 000 € TTC
	Fosse garage	6 500 € TTC
Crédits nouveaux	Levé topographique du Nant des Palisses	3480 € TTC
	Étude géotechnique affaissement route de la Mollire	2718 € TTC
	Fraiseuse	3000 € TTC

Questions diverses

- 1- Isabelle CLEMENT est nommée référente du programme « Empreintes des Grandes Alpes » visant à la découverte du territoire via les Smartphones.
- 2- Le groupe de travail sur la révision du PLU va se réunir prochainement pour avancer sur le dossier.
- 3- Une réunion est prévue avec l'ONF pour faire le point sur l'utilisation des routes forestières.
- 4- Un planning est établi pour l'élaboration du budget 2015 qui sera voté fin mars.

Prochain conseil : 26/02/15 à 20h

Le Maire,



Emmanuel HUGUET

